



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

**Numéro de la demande :** 2023-5420  
**Demande :** Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit –  
Mélanges en cuve  
**Demandeur :** Syngenta Canada Inc.  
**Produit :** Fongicide A19649  
**Numéro d'homologation :** 33018  
**Principe actif (p.a.) :** Pydiflumétofène  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3564170

### Contexte

Le fongicide A19649 est un concentré en suspension contenant du pydiflumétofène (200 g/L), un fongicide à large spectre homologué pour la suppression ou la répression de certaines maladies dans diverses cultures céréalières, la pomme de terre, la tomate, le poivron et la fraise.

### But de la demande

Le but de cette demande est de modifier l'étiquette du fongicide A19649 afin 1) d'ajouter un mode d'emploi pour un mélange en cuve avec Miravis Era B pour la répression de la fusariose de l'épi sur l'avoine, le seigle et le triticale et 2) de modifier le mode d'emploi actuel concernant les applications aériennes du mélange en cuve avec Miravis Era B sur l'orge et le blé.

### Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques du produit n'était requise, car ces dernières n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'était requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

### Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni des justifications à l'appui des modifications proposées pour le mode d'emploi du fongicide A19649. Un examen des renseignements soumis sur la valeur soutient l'ajout d'un mode d'emploi pour un mélange en cuve spécifié du fongicide A19649, appliqué à raison de 0,5 à 0,625 L de produit par hectare, et du Miravis Era B, à raison de 0,4 à 0,5 L de produit par hectare, avec un agent tensioactif non ionique à raison de 0,125 % v/v. Le mélange en cuve est destiné à la répression de la fusariose de l'épi sur l'avoine, le seigle et le triticale. En outre, une justification a appuyé la modification du mode d'emploi relatif aux applications aériennes sur l'orge et le blé lorsque le mélange en cuve avec Miravis Era B. est appliqué aux doses actuellement homologuées. Cette combinaison de mélange en cuve avec deux modes

d'action peut réduire le risque de développement de la résistance chez les agents phytopathogènes indiqués sur l'étiquette et fournir aux producteurs canadiens une flexibilité et des renseignements supplémentaires avec un mode d'emploi précis pour la lutte contre la fusariose de l'épi dans les cultures concernées.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer les ajouts suivants sur l'étiquette du fongicide A19649 :

- Mode d'emploi pour la répression de la fusariose de l'épi sur l'avoine, le seigle et le triticales lorsque le fongicide A19649 est appliqué à raison de 0,5 à 0,625 L de produit par hectare dans un mélange en cuve avec le fongicide Miravis Era B à raison de 0,4 à 0,5 L de produit par hectare appliqué au sol uniquement.
- Mode d'emploi pour les applications aériennes du mélange en cuve actuellement homologué du fongicide A19649 avec le fongicide Miravis Era B pour la lutte contre les maladies indiquées sur l'étiquette sur le blé et l'orge.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3509227	2023, DACO 10 VALUE SUMMARY: Efficacy and crop response for aerial application on barley and wheat and suppression of Fusarium head blight species in oats, rye, and triticale with a mixture of A19649 Fungicide and Miravis Era B., DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.4,10.3.1,10.3.2,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9